

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE  
ET DU GREFFE**

---

**RAPPORT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

---

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-U58-7  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2009-U58 AFIN  
D'AJOUTER LA ZONE CENTRE-VILLE CV 226 ET AUTORISER L'UTILISATION DES  
LOGEMENTS DE CETTE ZONE AUX FINS DE LOCATION COURT SÉJOUR COMME USAGE  
CONDITIONNEL**

Compte rendu de la procédure d'enregistrement – réception des demandes écrites en remplacement d'un registre pour la tenue d'un scrutin référendaire, dont l'avis a été donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire.

1. Un avis public de la tenue de cette procédure d'enregistrement a été donné le 10 mars 2021, en conformité avec le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en remplacement de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, par affichage au bureau de la municipalité (dans le hall de l'hôtel de ville) et sur le site Internet de la Ville.
2. Cet avis public a mentionné l'objet du second projet de règlement, soit :
  - Ajouter la zone centre-ville Cv 226 à la liste des zones prévues au règlement de zonage numéro 2009-U53 pouvant autoriser un usage conditionnel ;
  - Autoriser l'utilisation des logements résidentiels des bâtiments commerciaux et résidentiels de cette zone aux fins de location court séjour comme usage conditionnel pour la zone Cv 226 ainsi que les normes et conditions correspondantes.
3. Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
4. Aucune demande écrite n'a été reçue pendant la période de de réception des demandes écrites du 10 au 25 mars 2021.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 26 mars 2021.

Me Stéphanie Allard, greffière